

CONSEIL D'ÉTAT

VISITES DE COURTOISIE

de S.E. M. l'ambassadeur **Giorgi Avramcev**, représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'office des Nations Unies à Genève
Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E. M. l'ambassadeur **Giorgi Avramcev**, représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine

auprès de l'office des Nations Unies à Genève, le mardi 30 août 2005 à la Fondation Zoubov.
Les autorités genevoises étaient représentées par Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat, en charge du département des finances et du département des affaires militaires, et M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève.

de S.E. M. l'ambassadeur **Ichiro Fugisaki**, représentant

permanent du Japon auprès de l'office des Nations Unies à Genève

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E. M. l'ambassadeur **Ichiro Fugisaki**, représentant permanent du Japon auprès de l'office des Nations Unies, le mardi 30 août 2005 à la Fondation Zoubov.

Les autorités genevoises étaient représentées par Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat, en charge du dé-

partement des finances et du département des affaires militaires, et M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève.

de S.E. M. l'ambassadeur **Alberto Juan Dumont**, représentant permanent de la République argentine auprès de l'office des Nations Unies à Genève
Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu S.E.

M. l'ambassadeur **Alberto Juan Dumont**, représentant permanent de la République argentine auprès de l'office des Nations Unies à Genève, le mardi 30 août 2005 à la Fondation Zoubov.

Les autorités genevoises étaient représentées par Mme Martine Brunschwig Graf, présidente du Conseil d'Etat, en charge du département des finances et du département des affaires militaires, et M. Manuel Tornare, maire de la Ville de Genève.

GRAND CONSEIL

INSCRIPTIONS (rectificatif)

Il est ouvert, au secrétariat du Grand Conseil, une inscription pour l'élection: - d'une ou d'un juge assesseur au Tribunal des baux et loyers (choisi-e parmi les groupements représentatifs des locataires), en remplacement de M. Stéphane Montfort, démissionnaire (entrée en fonction immédiate);

- d'une ou d'un juge assesseur suppléant-e au Tribunal de police et Chambre d'accusation, en remplacement de Mme Christiane Marfurt, élue juge assesseur au Tribunal de police (entrée en fonction immédiate).
Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 101).

Les candidats au pouvoir judiciaire, non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:

- a) un certificat de bonne vie et mœurs;
- b) une attestation de l'office des poursuites et des faillites;
- c) une photocopie du brevet d'avocat (si le poste le nécessite).

La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au secrétariat du Grand Conseil au plus

tard le mercredi 7 septembre 2005 à midi (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 15 et 16 septembre 2005.

La présidente du Grand Conseil: M.-F. de TASSIGNY.

COMMUNICATION

L'élection d'une ou d'un juge suppléant-e au Tribunal cantonal des as-

surances sociales, en remplacement de M. Howard J. Kooger, démissionnaire, est reportée à la session du Grand Conseil des 6 et 7 octobre 2005.

Les publications pour cette élection figureront dans la FAO des 16, 21 et 26 septembre 2005. Le délai d'inscription est fixé au mercredi 28 septembre 2005.

La présidente du Grand Conseil: M.-F. de TASSIGNY.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

CHA
Chancellerie d'Etat

PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION FÉDÉRALE DU 25 SEPTEMBRE 2005

Votation fédérale

1. **Acceptez-vous l'arrêté fédéral relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats de l'UE et à la révision des mesures d'accompagnement ?** (Arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes)

Libéral
Les socialistes
Alliance de Gauche (Parti du Travail – Indépendants – solidaritéS)
Parti démocrate-chrétien
Radical
Les verts - Parti écologiste genevois
Union démocratique du centre

CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale
Chambre de commerce et d'industrie de Genève
Comité genevois en faveur des accords bilatéraux
Femmes solidaires
Gauche en mouvement
Indépendants de l'Alliance de Gauche
Jeunes radicaux - www.jrge.ch
MCG Mouvement citoyens genevois
Mouvement pour le socialisme (MPS)
Nouveau mouvement européen suisse – Section Genève (NoMES – Genève)
Parti du Travail Genève
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
solidaritéS membre de l'Alliance de Gauche
solidarité Suisses-Immigrés
Travail.Suisse Genève
U.D.F. Union Démocratique Fédérale
Unia, Le Syndicat.
Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Union des patriotes suisses (U.P.S.)
www.solidarites.ch
www.verts.ch/ge

J.
OUI
OUI
NON
OUI
OUI
OUI
NON

OUI
OUI
OUI
OUI
NON
OUI
NON
NON

OUI
NON
OUI
OUI
OUI
NON
OUI
OUI
NON
OUI
OUI
OUI

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale «15 000 logements pour sortir Genève de la crise» (IN 128)

Du 31 août 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève; vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «15 000 logements pour sortir Genève de la crise» a donné les résultats suivants:

- signatures annoncées 13 000
signatures contrôlées 10 499
2. Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette initiative est transmise au Grand Conseil.
3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:
Robert HENSLER.

VOTATION POPULAIRE DU 27 NOVEMBRE 2005

Sur:

Votation fédérale

1. l'arrêté fédéral du 17 juin 2005 concernant l'initiative populaire «pour des aliments produits sans manipulations génétiques»;

2. la modification du 8 octobre 2004 de la loi sur le travail (Heures d'ouverture des commerces dans les centres de transports publics).

Votation cantonale

1. la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (instituant une cour des comptes), du 10 juin 2005 (A 2 00 - 8447).

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le **lundi 10 octobre 2005, avant midi**.

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.

Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances. Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

CONVOCACTION DES ÉLECTEURS

en vue de la votation fédérale du 25 septembre 2005

Les électrices et électeurs sont convoqués pour se prononcer sur l'arrêté fédéral relatif à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats de l'UE et à la révision des mesures d'accompagnement.

(Arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concer-

nant la libre circulation des personnes)

Pour voter, il est impératif de se munir de la carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Le scrutin est ouvert dans tous les locaux de vote du canton le **dimanche 25 septembre 2005 de 10 h à 12 h**.

ÉLECTION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 13 NOVEMBRE 2005

1. Dépôt des listes de candidatures

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP).

Le dépôt des listes de candidature doit être effectué au service des votations et élections, 25, route des Acacias, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën (horaire de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30), au plus tard le **lundi 17 octobre 2005, avant midi**.

Les listes sont pourvues d'un numéro d'ordre selon la date de leur dépôt et elles doivent:

- porter une dénomination distincte des autres listes;
- porter au moins le nom d'un candidat-e et être accompagnées de l'acceptation écrite de chaque candidat-e;
- être signées par 50 électeurs-trices au moins, non candidat-e-s, ayant le droit de vote en matière cantonale et domicilié-e-s dans le canton. Ces derniers-ères ne peuvent signer qu'une liste et ne peuvent retirer leur signature après le dépôt de la liste.

Eligibilité: sont éligibles les électeurs-trices laïques âgés de 27 ans accomplis qui exercent leurs droits politiques dans le canton.

Incompatibilités: selon les articles 105 et 106 de la constitution.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales suivantes:

- a) formule de dépôt des listes;
- b) acceptation écrite de chaque candidat-e;
- c) 2 formulaires concernant les liens d'intérêts;
- d) projet de bulletin électoral;
- e) commande de bulletins de vote.

3. Vérifications

Le service des votations et élections vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales. Il est rappelé que tout dépôt de listes qui, après vérification, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi sera refusé.

4. Liens d'intérêts

Chaque candidat doit indiquer par écrit, outre son acceptation pré-

vue par l'article 24, alinéa 4, de la LEDP:

- a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
- b) les conseils professionnels ou civils importants où il siège.

Ainsi que les indications suivantes prévues par l'alinéa 5:

- a) la liste exhaustive des conseils d'administration, conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels il appartient ou dont il est le contrôleur;
- b) la liste des entreprises dont il est propriétaire ou dans lesquelles il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante;
- c) s'il a des dettes supérieures à 50 000 F, à l'exclusion des dettes hypothécaires;
- d) s'il est à jour avec le paiement de ses impôts;
- e) s'il fait l'objet d'une procédure civile, à l'exclusion de celles concernant le droit de la famille, ou d'une procédure pénale ou administrative.

5. Remplacement

Le/a candidat-e qui ne veut pas être maintenu-e sur une liste doit en informer, par écrit, le service des votations et élections, au plus tard le **mercredi 19 octobre 2005, avant midi**. Le mandataire est aussitôt avisé et peut présenter un remplaçant-e jusqu'au **jeudi 20 octobre 2005, avant midi**.

6. Bulletins de vote

Les frais d'impression et d'expédition des bulletins sont à la charge des partis politiques, autres associations ou groupements.

7. Caution pour frais d'impression

Les bulletins électoraux seront imprimés par la chancellerie d'Etat, les frais d'impression seront à la charge des partis politiques, autres associations ou groupements. La chancellerie d'Etat exigera le dépôt d'une avance en espèces de 3000 F avant l'échéance du délai de dépôt des candidatures. A défaut la liste ne sera pas enregistrée.

8. Transparence

Art. 29 A - LEDP:

« Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour les élections fédérales, cantonales ou municipales soumet chaque année ses comptes annuels à l'inspection cantonale des finances, avec la liste de ses donateurs. »

9. Affichage

Les partis politiques, autres associations ou groupements ayant déposé une liste de candidatures en vue de l'élection du Conseil d'Etat peuvent demander la réservation gratuite de panneaux d'affichage, en le mentionnant sur le dossier de dépôt. L'attribution des panneaux est fixée d'après l'ordre de dépôt au service des votations et élections.